MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 8 mars 2021



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.500.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 30.000.000 €

portant intérêt au taux de 0,57 % l'an et venant à échéance le 10 mars 2036

(les "Titres")

Souche n°: 43 Tranche n°: 1

Prix d'émission: 100 %

Agent Placeur Aurel BGC SAS

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 15 septembre 2020 tel que complété par le supplément au document d'information en date du 4 février 2021 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de l'Émetteur (ensemble, le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

1. (i) Souche n°: 43 (ii) Tranche n°: 1

2. Devise: Euros (« € »)

3. Montant Nominal Total: 30.000.000€

(i) Souche: 30.000.000 €
 (ii) Tranche: 30.000.000 €

4. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la

Tranche

5. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €

6. (i) Date d'Émission : 10 mars 2021

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission

7. Date d'Échéance : 10 mars 2036

8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,57 %

(autres détails indiqués ci-après)

9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés

ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 %

de leur Valeur Nominale Indiquée

10. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

11. Option de remboursement : Sans objet

12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière

d'emprunt obligataire,

Délibération des 16 et 17 décembre 2020 relative au BP 2021, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants

inscrits au BP 2021, et

Arrêté de décision d'émission de Madame la Présidente du Conseil régional du 23 février

2021.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 0,57 % par an payable annuellement à terme

(ii) Dates de Palement du Coupon : 10 mars de chaque année jusqu'à la Date

d'Échéance (incluse) et pour la première fois,

le 10 mars 2022

(iii) Montant de Coupon Fixe: 570 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée

(iv) Montant de Coupon Brisé : Sans objet

(v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact - ICMA

Dates de Détermination du Coupon : (vi) 10 mars de chaque année

(vi) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe :

Sans objet

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable:

Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :

Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres

Sans objet

Fixe/Taux Variable:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Sans objet

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : 18. Option de remboursement au gré des Titulaires :

Sans objet

Montant de Remboursement Final de chaque 19. Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Montant de Versement Échelonné :

Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé :

20.

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

Majoration du montant de Remboursement (i) Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Non

(ii) Remboursement à des dates correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Non

22. Rachat (Article 6(g)):

Les Titres rachetés par l'Émetteur devront être annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres: Titres Dématérialisés

Forme des Titres Dématérialisés : (i)

Au porteur

(ii) Établissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire: Sans objet

24. Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :

Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Recus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26. Masse (Article 11):

Représentant de la Masse :

Aurel BGC SAS 15-17 rue Vivienne 75002 Paris France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Pour le Président du Conseil régional

et par délégation

Le Directeur des finances et de la commande publique

Emmanue Bernard

Dûment habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES 1.

Sans objet.

2. **COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION**

Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 mars 2021 a été faite

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels. connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

10.400 € HT

Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières :

Sans objet

NOTATION 3.

Notation:

Sans objet

INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE 4.

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

Rendement:

0,57 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0014002713

Code commun:

230743746

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central:

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et

Clearstream Banking, SA:

Non

Tout systèmes de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro

d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison:

Livraison franco de paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs

additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :

Sans objet

6. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(iii) Établissement chargé des Opérations de Stabilisation :

Sans objet

(iv) Si non syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Aurel BGC SAS

(v) Restrictions de vente - États-Unis

d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1

(vi) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet